

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMENAY**SEANCE DU 04 AVRIL 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE QUATRE AVRIL à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de ROMENAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Ginette GALLAND, 1^{ère} Adjointe au Maire

Etaient présents : GALLAND Ginette, ANDRE Serge, DANJEAN Catherine, JENNEPIN Daniel, MARICHY Patrick, VAIRET Jean-René, POUDOU Vincent, AMADIEU Dimitri, CLERC Maud, THEVENET André, DONGUY Roger, LANGERON Danielle, HAYNE Jean-Jacques, FLATTOT Sandrine

Absent(s) / Excusé(s) : DEBOST Pascal (Pouvoir à GALLAND Ginette), COLIN Sandrine, LABRANCHE Céline (Pouvoir à ANDRE Serge), NAVOISEAU David, MORNAY Richard

Secrétaire de Séance : LANGERON Danielle

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion du 7 Mars 2022.

TOUR DE TABLE

- Mme Catherine DANJEAN fait un point sur les travaux de nettoyage et de remise en état de la Place du 8 Mai 1945 qui ont débuté
- M. Daniel JENNEPIN fait un point sur le bon déroulement de la Foire de Pâques qui a eu lieu le samedi 2 avril 2022 avec des conditions météorologiques vraiment défavorables. Il souligne la véritable mobilisation des bénévoles dont beaucoup de jeunes (pour le montage et démontage des stalles, etc.) ainsi que des participants venus nombreux. A été remarquée par le jury la belle qualité des 52 animaux présents.

- M. Serge ANDRE fait un point sur l'organisation et le déroulement de la foire concernant la partie gérée par le comité des fêtes (environ 400 repas servis à la salle des fêtes et non sous chapiteau comme prévu initialement ; Concours de dessin organisé par la P'tite Récré ; Présence du Groupe Bressan avec une belle animation, etc.).

REMBOURSEMENT GROUPAMA EN FAVEUR DE LA COMMUNE – SINISTRE INCENDIE DU 15.05.2021 A LA SALLE SOCIO-CULTURELLE (SOLDE DE 907.67 €)

Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle à l'assemblée le sinistre (incendie) survenu à la salle socio-culturelle le 15.05.2021 en fin d'après-midi, la liste des dommages subis et le coût des travaux de remise en état du bâtiment.

Elle rappelle à l'assemblée que la Compagnie d'Assurance GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE nous a déjà remboursé la somme de 24 863.66 € en septembre 2021 et la somme de 5511.60 € en février 2022. GROUPAMA nous a transmis un troisième chèque de remboursement (solde) d'un montant de 907.67 €.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le remboursement de Groupama Rhône Alpes Auvergne d'un montant de 907.67 €.

MUSEE DE LA FERME DU CHAMP BRESSAN : RECRUTEMENT D'AGENT(S) SAISONNIER(S) POUR LA SAISON 2022

Madame la 1^{ère} Adjointe informe l'assemblée que les élus, dont les membres de la commission Valorisation du Patrimoine, ont travaillé sur la réouverture du musée du Champ Bressan pour la saison 2022 après échanges avec différents interlocuteurs dont Estelle COMTE, Directeur de l'Ecomusée de la Bresse Bourguignonne et Christine BUATOIS, Présidente de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne.

Elle indique qu'une délibération du conseil municipal est nécessaire afin de mettre en œuvre le recrutement saisonnier envisagé.

M. Dimitri AMADIEU, qui a été désigné en qualité d' élu référent pour le musée, fait un point sur l'organisation future du musée, en partenariat avec l'agent qui sera recruté et l'Ecomusée ; il rappelle la convention existante entre l'Ecomusée et la commune qui coûte environ 4000 € / an à la commune ; il précise que la Ferme du Champ Bressan étant classée Musée de France, nous avons l'obligation d'avoir un conservateur de musée. L'implication des associations locales au sein du musée est évoquée et sera étudiée (M. Jean-Jacques HAYNE rappelle à l'assemblée le local mis à disposition gracieusement par la commune aux AVR et indique qu'à ce titre, la commune serait en droit d'attendre un retour de la part de l'association des AVR) ; un tri des collections présentes dans le local communal est également à prévoir avec l'Ecomusée.

M. Roger DONGUY évoque la nécessité de former l'agent contractuel qui sera recruté sur le patrimoine bressan (M. Dimitri AMADIEU se chargera de dispenser la formation relative à la partie scientifique).

Le conseil municipal, après délibération, valide à l'unanimité le recrutement d'un agent contractuel pour la saison 2022 au sein du musée du Champ Bressan et autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires au recrutement et signer tous les documents correspondants.

MARCHE COMMUNAL :**➤ REGLEMENT DU MARCHÉ**

Ce point ayant déjà été évoqué à plusieurs reprises en conseil municipal, Madame la 1^{ère} Adjointe fait part à l'assemblée du projet de règlement général du marché hebdomadaire que M. le Maire envisage de prendre par arrêté municipal afin de réglementer le marché (Horaires, emplacements, abonnements, candidatures, justificatifs demandés, etc.)

M. Roger DONGUY demande s'il serait possible d'avoir plus d'informations quant aux différents producteurs présents sur le marché des producteurs le 1^{er} dimanche de chaque mois. Le conseil municipal décide de solliciter Mme Angélique BOUILLoux, responsable du marché des producteurs, sur ce point.

➤ TARIFS DES DROITS DE PLACE

Mme la 1^{ère} Adjointe rappelle à l'assemblée la délibération en vigueur avec les tarifs applicables depuis le 01.03.2009 (Tarifs

emplacement commerçants abonnés / non abonnés, tarifs électricité, tarifs en dehors du marché hebdomadaire) et fait part des modifications proposées par M. le Maire.

Le conseil municipal décide de surseoir à statuer sur ce point pour l'instant afin de pouvoir au préalable relever la consommation électrique réelle des forains et calculer le coût réel de l'électricité selon les tarifs en vigueur à ce jour.

TARIF DE LA REDEVANCE ANNUELLE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (TERRASSES DES BARS / RESTAURANTS)

Mme la 1^{ère} Adjointe rappelle à l'assemblée la délibération applicable depuis le 01.05.2015 concernant la redevance annuelle pour occupation du domaine public par les terrasses, à savoir 30 € par an, et fait part à l'assemblée de la proposition de M. le Maire d'appliquer un tarif au m², jugé plus équitable, à savoir 5 € le m² à l'année.

Après délibération, le conseil municipal décide par 13 voix pour et 3 abstentions, de fixer le tarif de la redevance annuelle pour occupation du domaine public consentie aux divers établissements tels que bars et restaurants (terrasses) à 5 Euros par m² par an.

Mme Danielle LANGERON demande la possibilité de déplacer le panneau Stop actuellement situé au milieu de la terrasse de la Pizzeria La Rimini (point déjà évoqué avec la DRI).

DEMANDE D'URBANISME EN COURS – POUR INFORMATION

- a pris connaissance de la demande de déclaration préalable déposée par HOMELOG pour le compte de M. DEMORY Jonathan pour l'installation d'une pergola et 12 panneaux photovoltaïques sur sa propriété située « 1835 Route de Loizette ».
- a pris connaissance de la demande de déclaration préalable déposée par INITIAL ENERGY pour le compte de M. BALLOT Allan pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur sa propriété située « 298 Route du Platon ».
- a pris connaissance de la demande de déclaration préalable déposée par PLANETE + pour le compte de M. MAUERHOFER Heinz pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur sa propriété située « 852 Route de Corcelles ».
- a pris connaissance de la demande de déclaration préalable déposée par CAP SOLEIL pour le compte de M. GANNAT Etienne pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur sa propriété située « 1777 Impasse du Grand Mollard ».
- a pris connaissance de la demande de déclaration préalable déposée par M. CLERC Anthony pour l'installation d'une piscine sur sa propriété située « 832 Route de Sermoyer ».
- a pris connaissance de la demande de déclaration préalable déposée par M. SURIN Dominique pour des travaux de réfection de toiture + changement de volets + isolation par l'extérieur sur sa propriété située « 1261 Route de Chamissiat ».
- a pris connaissance de la demande de déclaration préalable déposée par M. DAUBELCOURT Julien pour l'installation d'une clôture sur sa propriété située « 8 Impasse du Bonheur ».

QUESTIONS DIVERSES

- Mme la 1^{ère} Adjointe rappelle à l'assemblée les dates des prochaines réunions du conseil municipal

- Lundi 11.04.2022 : Vote des comptes administratifs + comptes de gestion 2021 et vote des budgets primitifs 2022
- Lundi 02.05.2022

- Un point est fait sur le compte-rendu de la réunion du 24.03.2022 avec les services de La Poste.

M. Daniel JENNEPIN apporte des précisions quant à la différence entre une agence postale communale gérée par la commune et un relais postal installé dans un commerce ; il fait part à l'assemblée de la proposition de la Poste de coupler les 2 systèmes (expérimental).

- M. Jean-René VAIRET demande à M. Roger DONGUY s'il a fait part au SIVOM de la problématique des horaires d'ouverture de la déchetterie à Romenay (amplitude insuffisante) ; Réponse M. Roger DONGUY : oui.

- M. Jean-René VAIRET évoque également le problème des bacs collectifs gris au niveau des logements de la SEMCODA qui débordent (contenance insuffisante au regard du nombre de logements). A voir avec le SIVOM la possibilité de rajouter un bac supplémentaire pour les logements SEMCODA.

- M. Jean-René VAIRET invite les membres de la commission assainissement à lire le dernier rapport reçu d'ALTEREO avant la tenue de la prochaine réunion assainissement.

- M. Patrick MARICHY fait un point sur ses échanges récents avec Florence THERRAZ et Bruno LAFAY du SIVOM du Louhannais concernant la suppression de tous les PAV au bourg de Romenay et le projet de ne faire qu'une seule plateforme vers la déchetterie. Le SIVOM recommande de ne supprimer que les PAV jaunes et de laisser au bourg du village les PAV pour le verre et les journaux.

La séance est levée à 20 heures 45 minutes.

**LE MAIRE,
Pascal DEBOST**

